



Le cégep, une force d'avenir pour le Québec

UN CÉGEP RÉSOLUMENT ANCRÉ DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

CAHIER D'ORIENTATIONS

pour la consultation dans les 48 établissements du réseau collégial public
en vue du forum sur l'enseignement collégial

13 avril au 6 mai 2004

L'usage du masculin n'a pour but que d'alléger le texte.

Fédération des cégeps

500, boulevard Crémazie Est

Montréal (Québec)

H2P 1E7

(514) 381-8631

www.fedecegeps.qc.ca

Si vous désirez transmettre des commentaires à la Fédération des cégeps sur ce *Cahier d'orientations*, vous pouvez le faire à l'adresse électronique suivante : enco@fedecegeps.qc.ca.

UN CAHIER D'ORIENTATIONS : POUR ENRICHIR LE DÉBAT

À travers ce *Cahier*, la Fédération des cégeps soumet à la consultation, dans chacun des 48 cégeps, un ensemble d'orientations issues des travaux menés depuis l'automne 2003 par différents groupes de travail, d'une part dans la foulée du plan de développement du réseau collégial public, *Le cégep, une force d'avenir pour le Québec*¹, et d'autre part dans la perspective du forum sur l'enseignement collégial prévu pour le mois de juin prochain. Il répond également aux principales questions soulevées dans le document de consultation sur les collèges, que le ministre de l'Éducation vient tout juste de rendre public², et sur l'ensemble duquel la Fédération reviendra à l'occasion du forum.

Il s'agit d'un premier ensemble d'orientations, qui ont déjà fait l'objet d'échanges et de discussions au sein des instances de la Fédération et qui suscitent, au départ, un large consensus de la part des présidents de conseil d'administration, des directeurs généraux et des directeurs des études des collèges. Pour donner tout son sens à cette réflexion, toutefois, et partager cette nouvelle vision du collège québécois avec la communauté collégiale, ces derniers ont jugé essentiel de la présenter à leurs partenaires, dans chacun de leur milieu.

L'opération lancée aujourd'hui est donc une nouvelle étape au cours de laquelle les débats, qui sont loin d'être terminés, se poursuivront et s'enrichiront. C'est pourquoi ces orientations sont volontairement larges, l'objectif étant d'abord de bien situer le sens des changements souhaités, et non de penser à leur opérationnalisation, ce qui ne être devrait examiné, croyons-nous, que dans une étape ultérieure.

À l'issue de cette opération, une tournée régionale permettra à la Fédération des cégeps de recueillir les résultats de ces discussions. Le *Cahier d'orientations* sera ensuite soumis à l'approbation de son assemblée générale, et il constituera la base du mémoire que la Fédération présentera au forum sur les collèges. D'autres éléments très importants, qui font l'objet de préoccupations collectives depuis plusieurs années déjà – environnement éducatif, recherche, réussite et diplomation, dimension internationale de la formation, etc. –, viendront bien sûr s'ajouter, dans ce mémoire, à l'ensemble des questions abordées ici.

¹ Fédération des cégeps, *Le cégep, une force d'avenir pour le Québec*, Plan de développement du réseau collégial public, Montréal, février 2003.

² Gouvernement du Québec, *Forum sur l'avenir de l'enseignement collégial*, Document de consultation, Québec, avril 2004.

1. L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL, EN PLEINE ÉVOLUTION

C'est dans leur plan de développement *Le cégep, une force d'avenir pour le Québec*, publié en février 2003, que les 48 cégeps du Québec ont tracé les grandes lignes des changements qu'ils jugent indispensables pour continuer de remplir efficacement leur mission, dans un contexte qui a beaucoup évolué ces dernières années. Résultat d'une vaste opération lancée à l'automne 2000, à laquelle l'ensemble des administrateurs et des cadres du réseau collégial public ont participé, ce plan s'appuie sur une lecture très attentive de l'environnement dans lequel les établissements d'enseignement supérieur doivent désormais agir, et des grands enjeux qui en découlent.

Qu'il s'agisse des tendances les plus universelles – mondialisation des échanges économiques, politiques et culturels, développement des connaissances et des technologies de l'information et des communications, pression à la hausse de la scolarisation, réformes en éducation –, ou les plus proches de nous – baisses démographiques, vieillissement de la population, renouvellement du personnel, nouveaux profils étudiants, gestion de plus en plus axée sur la reddition de comptes –, cette lecture, aussi pertinente aujourd'hui, témoigne des profondes mutations qui marquent les sociétés développées et auxquelles les établissements d'enseignement supérieur doivent s'adapter. Il faut y ajouter, au Québec, les difficultés récurrentes de l'État à financer adéquatement ses réseaux d'enseignement supérieur et le projet de modernisation des services publics entrepris par le gouvernement libéral, qui touche l'ensemble du système d'éducation.

L'enjeu le plus essentiel, par ailleurs, est clairement identifié dans le plan : « Adapter l'ensemble des services des collèges aux nouveaux besoins et aux nouvelles exigences de la société québécoise ». Il trouve dans ce *Cahier*, résultat des nombreux travaux réalisés par les collèges, des réponses qui amènent beaucoup plus loin, comme cela était prévu, les principales pistes d'action du plan. En annonçant, en juillet 2003, qu'un forum sur les collèges suivrait la commission parlementaire sur les universités, le ministre de l'Éducation a d'ailleurs pris acte de ce plan de développement des collèges et souligné qu'il en constituerait, avec le programme du Parti libéral du Québec – qui veut « consolider l'enseignement collégial » – un des principaux éléments de discussion.

1993, un premier pas

Comme le plan lui-même, et comme le mémoire que la Fédération des cégeps a présenté à la commission parlementaire sur les universités, en mars dernier³, les orientations contenues dans ce *Cahier* sont dans le prolongement direct de la réforme de l'enseignement collégial qui a amené les cégeps, en 1993, à se

³ Fédération des cégeps, *Pour un véritable partenariat en enseignement supérieur*, mémoire à la commission parlementaire sur la qualité, l'accessibilité et le financement des universités, Montréal, mars 2004.

reconfigurer en profondeur. Cette réforme a fait évoluer de façon remarquable la formation et l'environnement éducatif, la pertinence et la cohérence des programmes, les liens avec les partenaires du milieu, la capacité d'appuyer le développement socioéconomique et culturel, les nouvelles pratiques d'évaluation et de reddition de comptes. Mais elle a aussi, et les deux éléments sont liés, situé beaucoup plus clairement les collèges dans l'enseignement supérieur, en leur accordant plus de latitude et de marge de manœuvre, sur le plan local, pour gérer leurs programmes.

Ce commencement d'autonomie leur a permis de mieux répondre aux besoins de leurs étudiants, jeunes et adultes, et de leur milieu, de s'adapter et d'innover, dans un contexte budgétaire pourtant très difficile. Les États généraux sur l'éducation, en 1996, ont confirmé le bien-fondé de cette évolution, et le renouvellement des conventions collectives, en 1999-2000, qui a permis d'adapter certains éléments de la tâche des enseignants, lui a donné davantage de réalité.

Toutefois ce mouvement, amorcé il y a dix ans, atteint aujourd'hui ses limites. « Plus de latitude » ne suffit plus, dans un contexte où la capacité d'interagir avec un environnement en transformation constante est une qualité essentielle dans toutes les organisations. Pour continuer d'avancer, les collèges doivent franchir une nouvelle étape et disposer des outils qui leur manquent pour faire les bons choix, ils doivent acquérir une véritable autonomie institutionnelle. Non pas comme une fin en soi, mais comme le moyen par excellence pour répondre aux attentes de la société, qui a énormément changé depuis dix ans.

Un mouvement général

Tous les autres systèmes d'enseignement supérieur, en Occident, en arrivent à la même conclusion, comme le démontre une étude menée pour la Fédération des cégeps⁴ : dans les provinces canadiennes, aux États-Unis, au sein de l'Union européenne, en Australie, des réformes sont en cours qui décentralisent les responsabilités dans les établissements – collèges, instituts, universités –, tout en consolidant les mécanismes d'imputabilité. Partout, l'autonomie institutionnelle est favorisée comme stratégie gagnante pour renforcer l'efficacité et la pertinence des services d'enseignement supérieur, la qualité des programmes, l'adéquation avec le marché du travail, le développement socioéconomique des régions. Une autonomie qui va de pair, partout aussi, avec des maillages plus serrés entre les réseaux, des partenariats nouveaux, un décloisonnement de l'offre de formation.

La réflexion des cégeps, et le grand pas de plus qu'ils veulent franchir, rejoint donc les préoccupations et les mouvements existants dans beaucoup d'autres systèmes d'enseignement supérieur. C'est pourquoi la « déclaration de principe »

⁴ Éduconseil, *Recherche sur les modèles d'enseignement supérieur*, Québec, avril 2004.

suivante, élaborée par les directions des études des collèges pour illustrer l'esprit de tous les travaux qui ont mené à ce *Cahier d'orientations*, lui convient parfaitement comme préambule et comme toile de fond :

« Les cégeps doivent continuer de contribuer pour les décennies à venir, comme ils le font depuis plus de 35 ans, au progrès social, économique, culturel, scientifique et technologique de toutes les régions du Québec. Pour ce faire, ils veulent actualiser la façon dont sont organisés et offerts les services d'enseignement collégial, en fonction des besoins des étudiants et des citoyens des années 2000, et ancrer profondément et résolument leur réseau dans l'enseignement supérieur. »

2. UN CÉGEP VÉRITABLEMENT ANCRÉ DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Cette déclaration affirme clairement l'appartenance des cégeps, tels qu'ils se caractérisent aujourd'hui par la cohabitation de la formation préuniversitaire et de la formation technique, à l'enseignement supérieur. Ils se reconnaissent pleinement, à ce titre, dans la définition adoptée en 1998 par 180 pays, dont le Canada, à l'issue de la première conférence mondiale sur l'enseignement supérieur organisée par l'Unesco⁵, qui situe la mission des établissements postsecondaires autour de deux grands volets :

- l'éducation, la formation et la recherche d'une part, qui visent notamment à éduquer des diplômés hautement qualifiés et des citoyens responsables, dans une perspective d'apprentissage tout au long de la vie, à promouvoir, à créer et à diffuser des connaissances, et à aider la société à assurer son développement;
- et d'autre part l'éthique, l'autonomie, la responsabilité et la fonction d'anticipation, qui font de l'enseignement supérieur un « espace de prévision » sur les nouvelles tendances sociales, économiques, culturelles et politiques.

2.1 Décentralisation réelle et standards nationaux

Cette définition correspond d'autant plus aux collèges qu'ils partagent leur mission d'enseignement supérieur avec les universités québécoises. Quand on les compare à ces dernières, toutefois, et avec les établissements collégiaux dans d'autres systèmes, on voit clairement qu'ils n'ont pas tous les attributs nécessaires pour assumer ces fonctions. Dans tous les cas, en effet, l'enseignement supérieur se conjugue avec une autonomie institutionnelle caractérisée par les grandes dimensions suivantes⁶ : encadrement législatif et réglementaire beaucoup plus souple ; définition des programmes, émission des diplômes et gestion des relations de travail par les établissements ; enfin arrimage beaucoup plus poussé avec le réseau universitaire.

S'appuyant sur le fait que le mouvement de décentralisation amorcé il y a dix ans doit se poursuivre et donner sa pleine mesure, afin de leur permettre de remplir pleinement leur mission, les collèges formulent donc une première orientation, sur laquelle toutes les suivantes prennent appui :

⁵ Unesco, *The World Declaration on Higher Education and Plan of Action*, Paris, 1999.

⁶ Que le ministre de l'Éducation lui-même a d'ailleurs soumises à la réflexion des cégeps le 16 mars dernier, lors du passage de la Fédération devant la commission parlementaire sur les universités.

Orientation 1

Que la gestion des programmes soit décentralisée dans les établissements, de façon que, dans le respect de standards nationaux, les collèges puissent élaborer, réviser et évaluer leurs programmes préuniversitaires et techniques, émettre tous leurs diplômes, fixer les conditions particulières d'admission et avoir toute latitude en matière d'organisation scolaire.

- Dans ce nouveau modèle, **les collèges se doteront conjointement d'un encadrement général commun** qui portera notamment sur les **conditions d'admission**, sur les **conditions d'obtention du diplôme** et sur les **programmes** – avec définition, dans ce dernier cas, de certaines compétences communes à chaque programme.
- **Un organisme de régulation, créé et géré par le réseau collégial en collaboration avec le ministère de l'Éducation (MEQ)**, aura pour mandat, entre autres, de définir cet encadrement et d'assurer la cohérence et la pertinence de l'offre nationale et régionale de formation préuniversitaire et technique.
- **Le Règlement sur le Régime des études collégiales (RREC) sera entièrement révisé** en fonction de ce nouveau mode de gestion pédagogique, et **tous les moyens financiers nécessaires à l'exercice de cette autonomie accrue devront être décentralisés** dans le réseau et dans les établissements.

Décentralisation et standards nationaux, cet équilibre est fondamental pour les collèges. À travers la véritable autonomie dont ils ont besoin pour mieux servir leurs étudiants et leur milieu, ils réaffirment en effet ce qui fonde leur mission depuis 35 ans : l'importance de maintenir l'accessibilité à l'enseignement supérieur dans toutes les régions, dont ils sont les garants; l'importance de maintenir la cohérence et la qualité de la formation collégiale à travers le Québec, et sa reconnaissance par le marché du travail; l'importance et la pertinence, enfin, pour cette cohérence et cette qualité, d'un fonctionnement en réseau et de finalités communes. Dans ce nouveau mode d'organisation, le rôle de l'État demeure important, d'abord dans la détermination des grandes finalités éducatives propres à chaque réseau, ensuite dans la définition des grands encadrements communs.

2.2 Le DEC, diplôme d'enseignement supérieur

Au-delà de l'émission même des diplômes, des travaux comparatifs menés pour « réévaluer les conditions nécessaires et suffisantes pour obtenir le DEC », une autre piste d'action du plan de développement des collèges, montrent que, là non plus, l'enseignement collégial québécois n'est pas totalement inscrit dans l'enseignement supérieur : ces conditions sont en effet beaucoup plus contraignantes que dans les collèges canadiens et américains, et que dans les universités québécoises, où on ne doit réussir ni épreuve synthèse de programme ni épreuve ministérielle pour obtenir son diplôme, et où la présence d'une moyenne cumulative dans le bulletin donne une certaine souplesse au cheminement scolaire.

Pourquoi le parcours des collégiens serait-il, au Québec, une « course à obstacles », pour reprendre une expression du ministère de l'Éducation lui-même⁷? Ne devrait-on pas au contraire offrir à ces étudiants, sans qu'il soit question pour autant d'abaisser les exigences, des conditions d'obtention du diplôme aussi équitables que celles qui ont cours ailleurs en enseignement supérieur? Aussi les collèges retiennent-ils l'orientation suivante :

Orientation 2

Que les conditions d'obtention du DEC soient revues afin de les rendre comparables à celles que l'on retrouve dans les universités québécoises et dans les systèmes collégiaux canadiens et américains.

2.3 Reddition de comptes publique et nouveau modèle de gouvernance

Tout comme elle va de pair avec un encadrement général commun, la décentralisation de la gestion pédagogique doit s'accompagner d'une reddition de comptes publique. Les collèges, qui ont témoigné constamment depuis dix ans de la qualité de leurs programmes, de leurs mécanismes d'évaluation ou encore de leur plan de réussite auprès de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, y sont accoutumés. Cette évaluation a toujours porté cependant sur les moyens mis en œuvre dans le réseau, alors qu'en enseignement supérieur elle devrait se centrer sur les résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés.

Avec l'adoption de la *Loi 123*, qui oblige chaque collège à se doter d'un plan stratégique, le gouvernement a octroyé davantage de latitude aux

⁷ Ministère de l'Éducation, *Obtenir son DEC quand on s'inscrit en formation technique : une course à obstacles ?* Un bilan diagnostique de la diplomation au DEC technique, Québec, 2003.

établissements pour fixer leurs objectifs et en vérifier l'atteinte. Toutefois cette loi élargit, du même souffle, le mandat de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, désormais habilitée à évaluer l'ensemble du plan stratégique, c'est-à-dire, là encore, autant les processus que les résultats. Compte tenu de ce qui précède, et tout en réaffirmant l'importance qu'un organisme externe d'évaluation puisse témoigner de la qualité de l'enseignement collégial, les collèges proposent donc ce qui suit :

Orientation 3

Que le mandat de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial soit révisé afin que ses évaluations portent uniquement **sur les résultats** obtenus par les collèges **par rapport aux objectifs qu'ils se sont eux-mêmes fixés** dans leur plan stratégique et non sur les processus et les moyens mis en œuvre pour atteindre ces objectifs.

On pourrait envisager, en parallèle, que les collèges puissent témoigner de leurs résultats devant la Commission de l'éducation de l'Assemblée nationale, comme les universités le font depuis plusieurs années déjà.

Le nouveau cadre de gestion proposé par le réseau, plus ouvert sur son milieu, implique par ailleurs un modèle de gouvernance qui fasse une place plus significative à la communauté externe. D'où l'orientation suivante :

Orientation 4

- **Que la proportion des membres externes siégeant au conseil d'administration de chaque collège soit augmentée.**
- **Que le conseil d'administration de chaque collège puisse déterminer lui-même**, par règlement, le **nombre de membres externes** pouvant y siéger, ainsi que les **critères** devant présider à leur **choix**; que le conseil puisse **nommer lui-même les membres externes**; que le **nombre de membres internes soit précisé** dans la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel*.
- **Que, tout en étant membres du conseil d'administration, le directeur général et le directeur des études n'aient pas le droit de vote.**

2.4 Un véritable partenariat entre les collèges et les universités, en formation préuniversitaire comme en formation technique

Les cégeps partagent avec les universités la mission de former les bacheliers, le préuniversitaire étant conçu, depuis 1993, comme la première étape d'un cycle de cinq ans menant à l'obtention, en passant par le DEC, d'un baccalauréat⁸. « En passant par le DEC », voilà en effet tout ce qui « distingue » le Québec de nombreux autres systèmes nord-américains à cet égard : au Québec, le passage collégial est obligatoire, alors qu'ailleurs, en Alberta, en Colombie-Britannique, au Kentucky, en Californie, au Massachusetts, dans le Maine et dans d'autres États américains, le choix d'emprunter ou non la filière préuniversitaire, qui « cohabite » également avec la formation technique, est laissé aux étudiants. Choix qu'ils font dans les faits en nombre toujours plus grand, de sorte que ces filières sont de plus en plus nombreuses aussi⁹.

« L'exception québécoise » expliquée par l'existence du secteur préuniversitaire et de sa cohabitation avec la formation technique est donc toute relative, surtout en Amérique du Nord¹⁰. Le seul point commun vraiment évident, aux États-Unis et ailleurs au Canada, réside dans le découpage de la formation secondaire (12 ans¹¹), de la formation collégiale « préuniversitaire » (2 ans) et du premier cycle universitaire (2 ans). Total : 16 années de scolarité pour obtenir un premier baccalauréat, la même chose qu'au Québec où le découpage 11 ans de secondaire + 2 ans de préuniversitaire + 3 ans de premier cycle universitaire fait bel et bien 16 années aussi.

Pourtant toutes les interrogations sur le secteur préuniversitaire québécois, dans le document de consultation sur les collèges, par exemple, s'appuient largement sur cette différence. Un argument qui ne tient pas quand on le compare aux avantages liés au modèle préuniversitaire québécois, qui joue un rôle de maturation et de préparation aux études universitaires, consolide l'orientation scolaire, favorise non seulement l'accès aux études supérieures mais contribue, également, à faire revenir dans le système scolaire des jeunes « décrocheurs » du secondaire. Aussi les collèges souhaitent-ils :

⁸ « Deux années au collège, généralement trois années au premier cycle de l'université : telle est bien, en effet, la version québécoise de l'« Undergraduate », ce niveau fondamental de la formation postsecondaire, qui emprunte lui-même, on l'observe dans de nombreux pays industrialisés, des modèles de plus en plus diversifiés. » Gouvernement du Québec, ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science, *Des collèges pour le XXI^e siècle*, Québec, avril 1993, p. 22.

⁹ Un article publié dans le *Washington Post* en mars 2004 indique par exemple que, en raison de cet attrait, les inscriptions dans les collèges communautaires de certains États, comme la Virginie et le Maryland, augmenteront considérablement d'ici 2010, alors que des milliers d'étudiants n'ont pu trouver de place cette année en Floride, en Californie et dans l'État de Washington.

¹⁰ Comme l'étude d'Éduconseil le démontre. L'observation des systèmes européens ou australien montre par ailleurs qu'il n'y a pas de modèle standard et que l'organisation des filières de formation diffère beaucoup de l'un à l'autre – d'où les efforts en cours au sein de l'Union européenne, par exemple, où l'on tente de mieux harmoniser les parcours et les diplômes.

¹¹ Le découpage de ces 12 années entre le primaire (6 ans, 7 ans, 8 ans) et le secondaire (6 ans, 5 ans, 4 ans) varie cependant lui aussi.

Orientation 5

Que la pertinence de la formation préuniversitaire et de sa cohabitation avec la formation technique soit clairement réaffirmée.

Le véritable enjeu est ailleurs, dans un arrimage accru et plus serré entre la formation collégiale et la formation universitaire, comme nous l'avons déjà largement évoqué. Aussi l'orientation suivante va-t-elle de soi :

Orientation 6

- **Que l'harmonisation collèges-universités s'accroisse et que, pour ce faire, le mandat du Comité de liaison de l'enseignement supérieur (CLES) soit renforcé afin que toutes les problématiques d'arrimage y soient abordées sur une base continue** et que des solutions conjointes y soient recherchées.
- **Que des projets expérimentaux d'arrimage de la formation préuniversitaire et universitaire**, entre des collèges et des universités, **soient développés, encouragés et soutenus.**
- Que le développement **des programmes DEC-BAC**, qui offrent des passages fluides entre la formation technique et la formation universitaire, **se poursuive**, particulièrement dans les régions où il y en a peu ou pas.
- Que la possibilité pour les collèges d'offrir des « **diplômes d'études appliquées**¹² », là où il n'y a pas de formation universitaire, fasse l'objet de **travaux conjoints** au sein du CLES dès 2004-2005.

Malgré les progrès constants faits à cet égard depuis 1993, la nécessité demeure d'harmoniser davantage la formation collégiale et la formation universitaire, pour éviter les dédoublements et, surtout, favoriser la reconnaissance des programmes préuniversitaires dans toutes les facultés universitaires. C'est pourquoi il nous semble essentiel d'aller encore plus loin et d'instaurer un nouveau lieu de concertation, toujours rattaché au CLES, mais spécifiquement consacré aux programmes, qui permettrait une approche conjointe de la formation et une définition commune et complémentaire des finalités et des objectifs propres au préuniversitaire et au premier cycle universitaire. L'exemple des formules DEC-BAC montre qu'une telle approche est possible, et surtout très profitable aux étudiants. C'est pourquoi nous proposons :

¹² Diplômes de type universitaire qui sanctionnent des formations technologiques avancées.

Orientation 7

Qu'une « commission des programmes de l'enseignement supérieur », rattachée au CLES, **soit créée**, qui serait composée de représentants des collèges et des universités et aurait pour mandat notamment d'assurer la **cohérence et la complémentarité de l'ensemble de l'offre de formation** des deux réseaux, **à l'enseignement ordinaire comme en formation continue**, dans une perspective de cheminement scolaire plus harmonieux pour les étudiants.

Compte tenu du fait que les universités ont déjà leur « commission des programmes » et que nous proposons la création, pour les collèges, d'un « organisme de régulation », il conviendra de définir avec précision le mandat de chacune de ces trois instances, ainsi que les mécanismes de jonction à établir entre elles.

2.5 La formation générale, caractéristique de l'enseignement supérieur

La présence dans chaque programme d'une formation générale solide est une caractéristique intrinsèque de l'enseignement supérieur, comme en témoigne la définition retenue par l'Unesco. Aussi le plan de développement des collèges et les travaux menés à ce sujet n'ont-ils jamais eu pour objet de remettre en question d'aucune manière cette composante essentielle du parcours collégial. L'objectif était plutôt de s'interroger sur l'à-propos de mieux l'adapter à la formation technique, dans le droit fil de toutes les réflexions conduites à ce sujet au cours des dix dernières années. Il est apparu très vite, cependant, que l'interrogation devait également porter sur le secteur préuniversitaire et s'élargir aux finalités mêmes de la formation générale : sont-elles toujours pertinentes, dans le contexte des années 2000?

Dans son tout dernier avis¹³, le Conseil supérieur de l'éducation rappelle un des principaux éléments de problématique liés à la formation générale : le manque d'articulation avec la formation spécifique, son manque de « sens » par rapport au programme lui-même. Il faut donc rapprocher ces deux réalités, autant au secteur technique qu'au secteur préuniversitaire, à travers une organisation plus souple de la formation générale sur le plan local. Par ailleurs l'évolution de l'environnement, que nous avons évoquée plus haut, impose de combler la quasi-absence dans la formation générale actuelle, sauf à travers les cours complémentaires, de grands champs du savoir comme les sciences et les technologies, ou encore les sciences humaines et sociales et les arts dans toute leur diversité. C'est pourquoi les collèges souhaitent :

¹³ Conseil supérieur de l'éducation, *Regard sur les programmes de formation technique et la sanction des études : poursuivre le renouveau au collégial*, Québec, mars 2004.

Orientation 8

Que la formation générale soit maintenue dans l'ensemble des programmes collégiaux, au secteur technique comme au secteur préuniversitaire, mais que ses finalités soient clarifiées et actualisées.

Orientation 9

Que les finalités actualisées et les compétences de la formation générale soient déterminées par l'organisme de régulation, à l'intérieur de l'encadrement général commun, mais que la responsabilité de déterminer les disciplines, les activités d'apprentissage et les modalités d'organisation de la formation générale soit laissée aux collèges; que ces derniers offrent de réelles possibilités de choix aux étudiants parmi les cours de la formation générale.

2.6 Une gestion des ressources humaines décentralisée

Dans ce véritable modèle d'enseignement supérieur, la contribution et l'engagement du personnel seront essentiels, dans chacun des établissements. Pour gérer ses programmes, adapter ses services, faire les meilleurs choix en matière d'organisation scolaire, offrir l'environnement éducatif le mieux adapté aux besoins de ses étudiants, jeunes et adultes, appuyer son milieu, innover, un collège doit pouvoir compter sur une organisation du travail elle-même souple et capable d'adaptation. Il doit pouvoir gérer lui-même l'ensemble de son personnel, en être le seul et le véritable employeur. C'est pourquoi, en toute logique, les collèges souhaitent avoir toute la latitude nécessaire à cet égard :

Orientation 10

Que le régime actuel de négociation soit entièrement revu afin que les collèges soient les maîtres d'œuvre des conditions de travail de leur personnel. Dans un esprit d'équilibre entre l'autonomie locale et le fonctionnement en réseau, ils pourront décider de se doter d'encadrements nationaux sur l'organisation du travail et de se regrouper pour organiser la négociation.

Dans tous les cas, les objets touchant les salaires, le régime de retraite, les droits parentaux, les primes et les disparités régionales continueront d'être discutés sur le plan national.

3. UN CÉGEP AU SERVICE DU PROGRÈS SOCIAL ET ÉCONOMIQUE DE TOUTES LES RÉGIONS DU QUÉBEC

C'est par son existence même que le cégep contribue au développement et au dynamisme de la société québécoise. L'accessibilité à l'enseignement supérieur, la préparation aux études universitaires et au marché du travail, le soutien à l'orientation, l'apprentissage de la vie citoyenne, la formation intellectuelle, l'ouverture sur le monde et sur la culture, il offre tout cela, sur l'ensemble du territoire.

Mais il apporte aussi, à travers la formation technique, un appui unanimement reconnu au développement socioéconomique de son milieu et de sa région. Par les programmes menant au DEC, par la formation continue, la formation sur mesure et les services aux entreprises, par les activités de recherche appliquée réalisées dans les centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT), par son engagement dans les organismes de concertation et de développement régional, par ses activités de réseautage, le cégep est un des outils les plus performants de l'économie québécoise, axée, comme dans toutes les sociétés développées, sur le « savoir ». L'évolution de la formation technique figure donc en bonne place parmi les objectifs du plan de développement des collèges.

Les travaux menés à ce sujet tout au long de l'année 2003-2004 ont fait apparaître trois grandes préoccupations autour desquelles les orientations qui suivent ont été organisées : la nécessité de consolider et de développer la formation technique, en tenant compte des baisses démographiques et de la pression exercée sur les finances publiques – des éléments qui interpellent également les deux autres réseaux d'éducation; celle d'assurer le meilleur accès possible, aux jeunes et aux adultes, à une formation collégiale adaptée à leurs besoins et à leurs aspirations, qui facilite le passage d'un programme à l'autre tout en reconnaissant les compétences acquises; enfin celle d'instaurer une véritable continuité de la formation d'un ordre d'enseignement à l'autre, du secondaire à l'université.

3.1 Consolider et développer la formation technique collégiale

Pour maintenir l'accessibilité et la qualité des services qu'ils offrent à la population et à leur communauté, dans un contexte à la fois plus difficile et en évolution constante, les collèges doivent pouvoir organiser ces services autrement. C'est le sens des orientations suivantes, qui prendront forme à l'intérieur du nouveau modèle d'enseignement supérieur et de gouvernance souhaité par les cégeps.

Orientation 11

Que les collèges et le ministère de l'Éducation mettent en œuvre, par l'intermédiaire de l'organisme de régulation, les orientations suivantes :

- **Le développement ou la consolidation de créneaux d'excellence dans les régions et les centres urbains;** comme principe de base, les collèges retiennent qu'un créneau d'excellence doit être constitué autour des programmes pouvant contribuer au développement du ou des secteurs économiques de son milieu; des créneaux spécialisés, ayant une vocation nationale, peuvent cependant exister.
- **La rationalisation de la carte des programmes,** toujours sur la base des caractéristiques et des besoins régionaux, avec l'objectif de maintenir une **offre minimale de programmes** qui garantisse l'accessibilité à la formation supérieure pour les jeunes et pour les adultes dans chaque région du Québec.
- La mise en place, pour favoriser le **maintien de masses critiques d'enseignants et d'étudiants dans chaque région** et pouvoir répondre rapidement à des besoins conjoncturels du milieu :
 - **d'autorisations de programme partagées** entre plusieurs établissements
 - **d'autorisations provisoires de programme**
 - **de troncs communs à plusieurs programmes apparentés**

Par ailleurs, les collèges souhaitent renforcer leur processus de régionalisation et de rationalisation de l'offre de programmes en formation continue, qui permettra de développer et de rendre plus systématiques les mécanismes de concertation régionaux que plusieurs d'entre eux ont déjà mis en place.

3.2 Faciliter l'accès à l'enseignement supérieur et le cheminement scolaire des étudiants

La mise en place de troncs communs entre des programmes d'une même famille aura aussi pour résultat de faciliter les changements d'orientation et le déplacement des étudiants d'un collège à l'autre, et donc des effets positifs sur la persévérance et la réussite scolaires. Mais la volonté de donner plus de souplesse à la formation ne s'arrête pas là, elle passe par une reconfiguration du format des programmes et des diplômes offerts. L'évolution du marché du travail rend ce mouvement indispensable, certains secteurs professionnels, dans la santé notamment, exigeant des compétences supplémentaires, et même des

spécialisations, que les collèges ne sont pas en mesure de donner actuellement. La nécessité d'offrir aux adultes des types de parcours et de diplômes qui conviennent à des situations et à des besoins très différenciés s'impose également, la « formation tout au long de la vie » étant un principe et une mission fondamentale de l'enseignement supérieur.

Orientation 12

Les collèges entendent, dans leur nouveau modèle d'enseignement supérieur, modifier la structure des programmes et des diplômes collégiaux :

- **En révisant le nombre d'unités ainsi que la durée actuellement fixés pour les programmes techniques afin que ces unités et cette durée puissent varier** selon les besoins de formation et les caractéristiques de la clientèle.
- **En offrant** aux détenteurs d'un DEC technique, dans les domaines où une plus grande spécialisation est requise, **des diplômes spécialisés d'études collégiales.**
- **En instaurant des types de sanctions intermédiaires** pour reconnaître le parcours des étudiants qui ont développé un certain nombre de compétences débouchant sur une fonction de travail.
- **En diversifiant le type de sanctions offertes en formation continue**, afin de mieux répondre aux besoins tout aussi diversifiés des étudiants adultes.

3.3 Faciliter le passage entre les ordres d'enseignement : pour une intégration de la formation professionnelle et de la formation technique sous la responsabilité des collèges

Au cours des années 90, la préoccupation de favoriser le passage de la formation professionnelle à la formation technique, et de la formation technique à la formation universitaire, a été constante. Avec le développement des programmes « DEC-BAC », des progrès remarquables ont été faits pour renforcer l'harmonisation collèges-universités. Mais il faut bien constater que la plupart des tentatives d'arrimage entre le DEP et le DEC n'ont pas donné tous les résultats escomptés, pour différentes raisons : régimes pédagogiques distincts, modes d'élaboration des programmes différents, absence de formation générale en formation professionnelle, difficulté d'atteindre les élèves pour leur faire valoir les avantages d'une filière DEP-DEC, profil des élèves eux-mêmes, constitués en grande majorité d'adultes qui privilégient une formation menant rapidement au marché du travail et ne souhaitent pas nécessairement poursuivre leurs études¹⁴.

¹⁴ Les **moins de 20 ans** constituent **30 %** seulement des élèves inscrits en formation professionnelle. Ministère de l'Éducation, Direction des statistiques et études quantitatives, mars 2003.

Une des faiblesses de la formation professionnelle actuelle est en effet le peu d'attrait qu'elle exerce auprès des jeunes, en partie à cause de l'image peu valorisante qui lui est encore attachée malgré les campagnes menées depuis plusieurs années par le gouvernement. Elle devrait pourtant constituer un choix d'avenir pour tous ceux que des études plus « générales » rebutent et qui finissent trop souvent par « décrocher » sans avoir obtenu aucun diplôme – ce qui est le cas de presque 30 % des élèves du secondaire¹⁵. La formation technique a au contraire une image extrêmement positive et exerce un réel attrait auprès des étudiants¹⁶.

Si l'on considère par ailleurs que le Québec accuse un certain retard sur les pays de l'OCDE en ce qui concerne le pourcentage de jeunes qui ont un DEP ou l'équivalent¹⁷, et que la formation technique est la voie logique pour les détenteurs d'un DEP qui souhaitent poursuivre leurs études, une conception entièrement renouvelée de la filière de formation professionnelle et technique apparaît nécessaire. C'est pourquoi les collèges souhaitent :

Orientation 13

Que la formation professionnelle et la formation technique soient intégrées en une seule et même filière de formation et que cette nouvelle filière soit placée sous la responsabilité entière des collèges. La formation professionnelle, la formation technique et la formation préuniversitaire devront être définies dans **un seul et même régime pédagogique** et le **même modèle** devra être retenu pour **l'élaboration et la révision des programmes** professionnels et des programmes techniques.

Ce nouveau modèle a une grande valeur pédagogique : plus aucune coupure entre les deux niveaux, pas de dédoublements ou de « lacunes » qui bloquent l'accès au cégep, mais au contraire un passage harmonieux puisque la formation sera conçue dès le départ en continuité. En plus des éléments propres à son programme, l'élève inscrit en formation professionnelle acquerra progressivement des compétences de formation générale et des éléments de conceptualisation qui lui permettront de poursuivre des études techniques s'il le souhaite.

De nombreux systèmes nord-américains ont une filière semblable, rattachée à l'enseignement supérieur. Et le choix de confier cette responsabilité aux cégeps,

¹⁵ Taux de diplomation au secondaire après 7 ans d'études, tous diplômes confondus (DES, DEP, ASP) : **71,6 %** pour la cohorte de 1996-1997. Ministère de l'Éducation, *Résultats aux épreuves uniques de juin 2003 et diplomation*, mars 2004.

¹⁶ En formation technique, les **moins de 20 ans** représentent plus de **50 %** de la population étudiante. Ministère de l'Éducation, Banque d'information sur le collégial (BIC), mars 2003.

¹⁷ 27 % au Québec contre 45 % pour les pays de l'OCDE, en 2000. Ministère de l'Éducation, *Indicateurs de l'éducation*, édition 2003, p. 107.

qui ont développé en formation technique une expertise remarquable dont ils sauront faire profiter la formation professionnelle, est particulièrement indiqué au Québec. Par ailleurs le rattachement à l'enseignement supérieur aura pour effet de revaloriser la formation professionnelle et d'augmenter son pouvoir d'attraction auprès des jeunes : le DEP deviendra en effet un diplôme postsecondaire, l'élève étant inscrit *de facto*, dès son admission en « FP », dans un parcours collégial.

On constate par ailleurs que, dans les autres systèmes, l'enseignement secondaire offre au deuxième cycle des voies de formation beaucoup plus diversifiées, notamment des filières « préemploi » qui permettent aux élèves de s'initier au monde du travail. Et qu'il existe, d'un autre côté, des programmes d'apprentissage en milieu de travail très structurés qui accueillent les élèves se destinant à des métiers semi-spécialisés. Ces deux éléments, qui contribuent à la cohérence de l'ensemble des filières de formation, et qui facilitent le cheminement scolaire, devraient être développés au Québec, à travers la réforme en cours au secondaire d'une part, et d'autre part en consolidant le régime actuel d'apprentissage en milieu de travail.

4. UN CÉGEP FINANCÉ À LA HAUTEUR DE SES BESOINS

De tout ce qui précède se dégage une vision renouvelée de l'organisation collégiale, axée sur les meilleures façons de répondre aux besoins de la société. Elle ne saurait se réaliser, toutefois, que si l'État assume la responsabilité première et entière qui est la sienne, même dans un système décentralisé : celle d'assurer le niveau de financement nécessaire aux collèges pour qu'ils remplissent leur mission d'enseignement supérieur.

Le plan de développement des collèges proposait de vérifier la pertinence, pour assurer l'accessibilité, la qualité et le développement de l'enseignement collégial dans toutes les régions, du mode d'allocation des ressources implanté dans les collèges dans les années 90 : le modèle « FABES¹⁸ ». Une analyse menée conjointement par les collèges et par le ministère de l'Éducation, au sein du Comité mixte sur les affaires matérielles et financières, en arrive à la conclusion que ce modèle est toujours adéquat mais constate trois difficultés : ni les technologies de l'information et des communications (TIC) ni les activités de recherche et de développement ne sont prises en compte par le mode d'allocation; les collèges dépendent fortement des subventions gouvernementales (qui représentent 85 % de leurs revenus) ; enfin il s'agit d'un modèle « d'allocation », non de financement, et il ne couvre pas tous les coûts du réseau.

Le ministère et les collèges ne s'entendent pas, toutefois, sur les montants en cause : tout en prenant acte du réinvestissement effectué entre 2000 et 2003 et de l'effort commun demandé aux services publics pour atteindre le « déficit zéro », les cégeps estiment en effet à plusieurs dizaines de millions le rattrapage nécessaire pour ramener leur financement à un niveau convenable. Ils souhaitent par conséquent :

Orientation 14

Que le modèle d'allocation des ressources du réseau collégial public, le modèle FABES, soit maintenu.

Orientation 15

Que l'État, qui conserve la responsabilité première d'assurer un financement adéquat aux cégeps, rehausse leur niveau de financement, en formation initiale comme en formation continue ; que pour ce faire il réinvestisse de façon récurrente, dès le prochain budget, une somme de 95 millions de dollars dans la base de financement des cégeps,

¹⁸ F = Fixe, allocation minimale accordée à tous les collèges, quelle que soit leur taille; A = Activités, allocation accordée en fonction du nombre d'étudiants par période de cours par semaine dans chaque collège; B = Bâtiments, allocation couvrant le fonctionnement des bâtiments; E = Enseignants, allocation servant à financer la masse salariale des enseignants; S = Spécifique, allocations généralement associées au soutien et au développement pédagogique.

pour tenir compte des **dépenses directes à l'enseignement**, du coût d'**entretien des bâtiments**, des **TIC**, de la **recherche et développement** et du rehaussement de l'enveloppe allouée à la **formation continue**.

L'augmentation, évaluée à 10 millions environ, du budget de la formation continue, permettrait de résoudre à court terme les problèmes les plus aigus que connaît ce secteur depuis deux ou trois ans : de plus en plus de collèges, en effet, dans des régions entières parfois, dépassent systématiquement le budget qui leur est attribué, ce qui entraîne des déficits, ou bien réduisent leur offre de programmes, ce qui provoque des listes d'attente parfois très longues. L'enveloppe budgétaire de la formation continue est en effet « fermée », c'est-à-dire que le montant en est fixé une fois par année, indépendamment du nombre de personnes qui se présentent dans les collèges. Une situation qui ne changera pas, même si l'enveloppe augmente, de sorte que les collèges resteront dans l'impossibilité d'adapter leur offre de formation aux besoins des adultes. C'est pourquoi ils réitèrent la demande qu'ils formulent depuis plusieurs années déjà :

Orientation 16

Que l'État finance de manière équitable et adéquate la formation continue dans les collèges en lui attribuant une enveloppe budgétaire « ouverte », comme c'est le cas dans les universités.

L'estimation des sommes nécessaires aux collèges pour avoir un niveau de financement conforme à leurs besoins résulte d'une analyse basée sur l'organisation actuelle de l'enseignement collégial. Elle ne tient compte ni des coûts supplémentaires ni des économies qui pourraient découler des changements proposés dans ce *Cahier d'orientations*. Elle ne tient pas compte non plus de certaines pistes de réflexion que nous avons déjà évoquées, dans notre mémoire sur les universités notamment : la déréglementation des droits de scolarité imposés aux étudiants étrangers dans les cégeps, qui permettrait aux établissements d'en conserver la totalité; ou encore un nouvel équilibre, en formation continue, entre la contribution de l'État, celle des entreprises et celle des individus, assorti de mesures fiscales.

L'ensemble des besoins financiers des collèges devra donc être réexaminé, dans une deuxième étape, en fonction de leur nouveau modèle d'organisation.

UNE VISION D'AVENIR

Prises dans leur ensemble ou séparément, toutes ces orientations n'ont qu'un seul objectif : rendre le cégep encore plus apte à servir ses étudiants, jeunes et adultes, et à contribuer, comme il le fait depuis toujours, à l'essor et au dynamisme du Québec. Elles auront certainement comme effet, par ailleurs, de participer à la modernisation des services publics, et à l'assainissement des finances publiques.

Depuis ses tout débuts, le réseau collégial public n'a pas cessé d'évoluer. Sa dernière grande réforme, en 1993, a confirmé son appartenance à l'enseignement supérieur, sans lui donner encore tous les outils qui accompagnent ce statut. Malgré le contexte budgétaire très difficile des années 90, les collèges l'ont mise en œuvre avec une grande efficacité. Et ils sont entrés de plain pied dans cette dynamique de changement perpétuel et d'adaptation constante devenue caractéristique de la « société du savoir ».

Les changements qu'ils proposent aujourd'hui résultent de la longue réflexion entreprise il y a trois ans au terme de laquelle, dans *Le cégep, une force d'avenir pour le Québec*, ils ont tracé eux-mêmes leurs perspectives d'avenir. S'y sont ajoutés bien sûr, au cours des derniers mois, des éléments soulevés par le gouvernement en prévision du forum sur l'enseignement collégial, et par d'autres organisations. Le résultat, présenté dans ce *Cahier*, est une vision dynamique et cohérente, non seulement du cégep lui-même, tel qu'il se veut demain, mais de l'enseignement supérieur au Québec, à la fois proche des autres systèmes nord-américains et doté d'une personnalité propre, à l'image du Québec lui-même.